

**Délégation régionale  
Paris IDF-Sud**

**2025-001**

La déléguée régionale,

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 7 octobre 2021 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2022-2024 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ2010-233 nommant Madame Laurence PARMANTIER déléguée régionale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;

Vu la décision n° DAJ 2020-51 nommant **HERRMANN Jean-Louis**, Directeur de l'unité 1173 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Décide :

### Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 14 janvier 2025 à **HERRMANN Jean-Louis**, Directeur de l'U1173 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.
4. Tous les actes et documents relatifs à la gestion des stages, qu'ils donnent lieu ou non à une gratification dans le respect des règles applicables à l'Inserm.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **HERRMANN Jean-Louis**, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, dans le respect de l'ordre qui y est précisé, aux fins mentionnées à l'article 1.

### Article 3

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

### Article 4

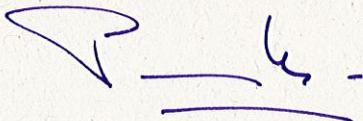
Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Paris IDF-Sud.

### Article 5

La décision n°2020-014 du 1er janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

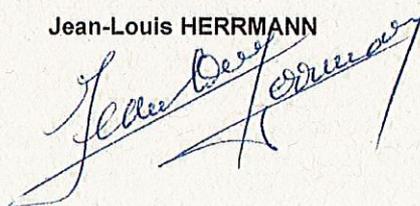
La déléguée régionale  
Ordonnateur secondaire délégué

**Laurence PARMANTIER**



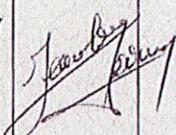
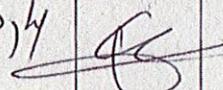
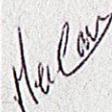
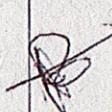
Le délégataire

**Jean-Louis HERRMANN**



## Annexe 1 à la décision n° 2025-001

Déléataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.

Ordre	Nom et Prénom du délégataire	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	Actes concernés par la délégation de signature (préciser 1, 2 et/ou 3 et/ou 4 de l'article 1)	Signature
1	HERRMANN Jean-Louis	Directeur Chef d'équipe		1, 2, 3, 4	
2	ANNANE Djillali	Chef d'équipe		1, 2, 3, 4	<i>Djillali annane</i>
3	BREBAN Maxime	Chef d'équipe		1, 2, 3, 4	
4	MERLAN Justine	Gestionnaire administrative et financière principale		1, 2, 3, 4	
5	BUHOT Fabien	Gestionnaire financier		1, 2, 3, 4	
6	DILLENSCHNEIDER Jennifer	Gestionnaire financier		1, 2, 3, 4	